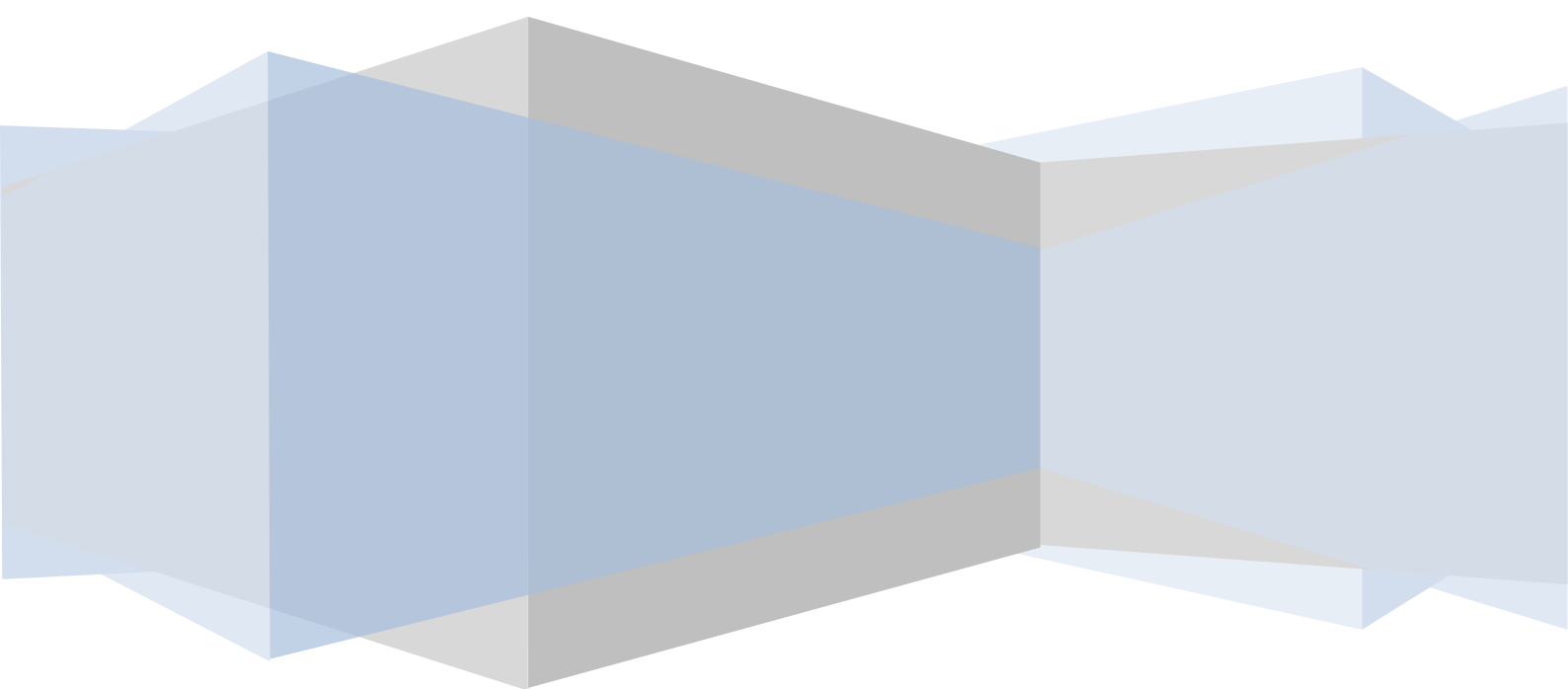


**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



Déclaration de projet - Création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var

Bilan de la concertation publique



DGA Aménagement et Développement Durables
Direction de l'Aménagement et de la Planification
Service de la Planification
Métropole Nice Côte d'Azur

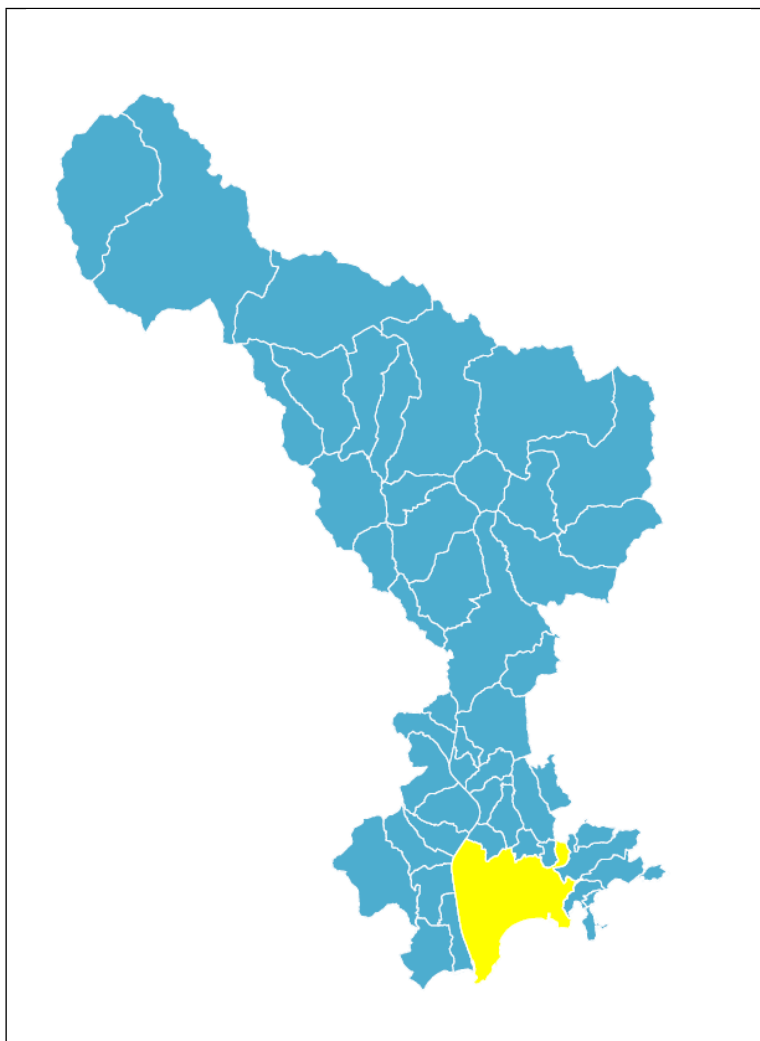
SOMMAIRE

1. RAPPEL DU CONTEXTE.....	3
2. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	9
2.1 Les objectifs de la concertation	9
2.2 Le dispositif de la concertation	9
3. REMARQUES EXPRIMÉES LORS DE LA CONCERTATION	12
3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d’Azur	12
3.2 Sur les registres mis en place en Mairie principale et Mairie annexe Saint-Augustin de Nice	12
3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole	13
3.4 Par courrier à Monsieur le Président de la Métropole	14
4. CONCLUSION	17
5. ANNEXES.....	19
Annexe 1 : Avis au public.....	19
Annexe 2 : Certificat d’affichage de la Ville de Nice.....	20
Annexe 3 : Certificat d’affichage de la Métropole Nice Côte d’Azur	21
Annexe 4 : Parution dans « Nice Matin » le 11/10/2025.....	22
Annexe 5 : Parution dans « La Tribune » le 10/10/2025	23
Annexe 6 : Article sur la page internet de la Métropole	24
Annexe 7 : Formulaire clôt sur le site internet de la Métropole	25

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le secteur du projet est couvert par les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 et modifié successivement jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée n° 3 le 11 juillet 2025.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain porte sur la création d'un collège sur la rive gauche du Var à Nice.



Situation de la commune de Nice au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur (en jaune)

Le projet consiste en la création d'un collège d'une capacité de 700 élèves avec un gymnase dans le quartier des Baraques à Nice. Le projet a reçu un avis favorable par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2025.

L'emprise du projet est située sur les parcelles cadastrales CD174, ON147, ON170 et ON172, propriété de la Métropole. La superficie totale du périmètre de la déclaration de projet est d'environ 1,9 hectares.

Le site présente l'avantage d'être desservi par l'ensemble des réseaux et directement bordé par deux voies publiques, dont une desservie par le tramway. L'arrêt « Eco-Parc » se trouve à proximité directe du projet.



Situation du projet à l'échelle de la commune

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN

EXTRAIT DE L'ORTHOPHOTO 2023

 Périmètre du projet



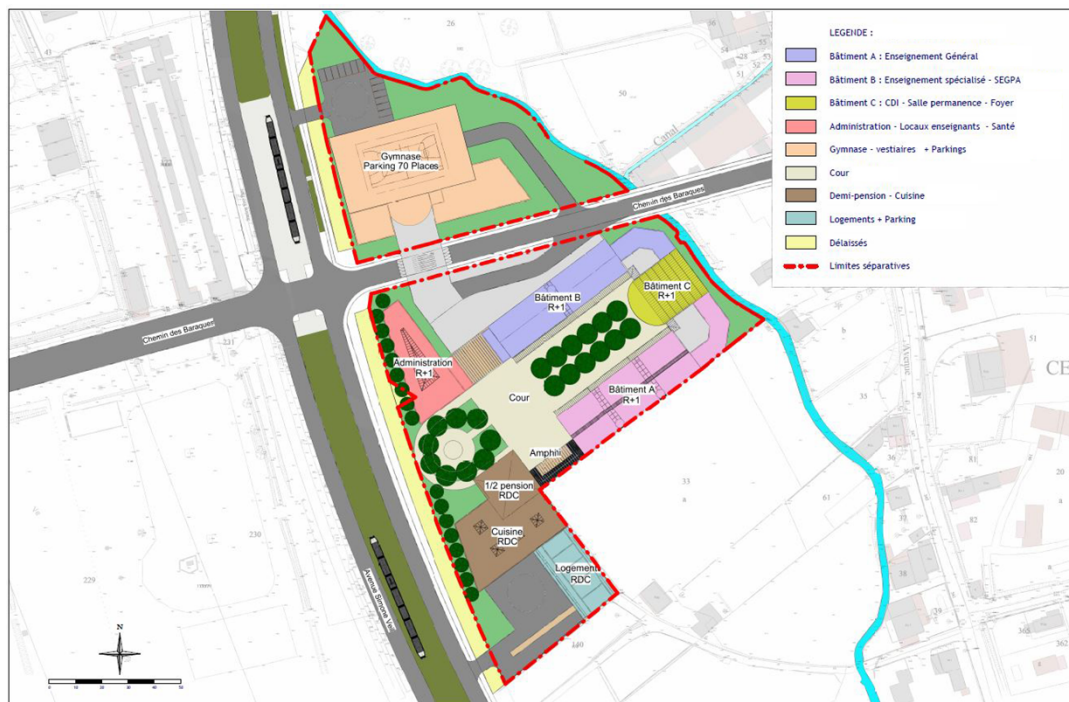
1:1 500



Document de travail du 25/03/2026

Cadastre (©DGFIP-Cadastre. Droits réservés) Données documents d'urbanisme (© SIGNCA)

Zoom sur le secteur



Plan masse à titre indicatif – Département des Alpes-Maritimes

NB : Le plan masse présenté ci-dessus n'est pas définitif. Ces éléments sont susceptibles d'évoluer ; le concours d'architecture devant être lancé prochainement.

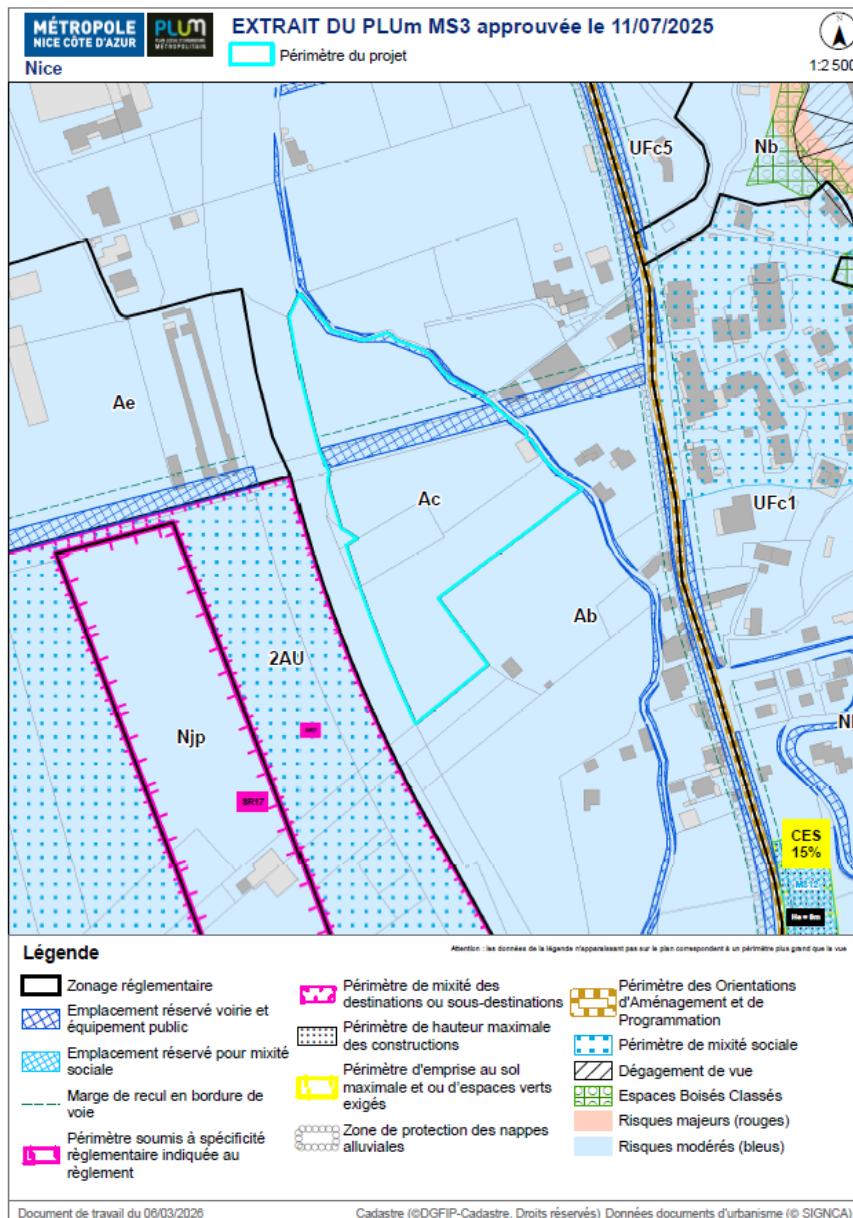
Le projet s'inscrit dans le plan collège à horizon 2028 voté par le Département des Alpes-Maritimes.

Les évolutions démographiques de la plaine du Var et les projections de création de nouveaux logements dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc Méridia » attenant font apparaître le besoin d'un nouveau collège dans le secteur.

Le secteur identifié pour l'implantation du collège est classé en zone agricole Ac au Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur. Une ouverture à l'urbanisation et des évolutions du document d'urbanisme sont donc nécessaires.

La Métropole étudie des propositions de compensations agricoles dans la procédure de Révision Générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Ces propositions ne pourront pas être mises en œuvre dans la procédure de Déclaration de Projet qui ne peut pas porter sur plusieurs sites.

La superficie de ces compensations devrait être largement supérieure au reclassement en zone constructible proposé pour le collège ce qui constituerait un gain net pour l'activité agricole.



Extrait du PLUm en vigueur

Afin de réaliser ce projet d'intérêt général, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été prescrite par une délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025. La délibération de prescription fixe également les modalités de la concertation publique préalable.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure a été soumise à une phase de concertation publique, menée du 27 octobre 2025 au 9 février 2026 par la Métropole, afin d'associer la population à l'élaboration du projet.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme précise que :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La **mise en compatibilité** du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et **du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;**
[...] »

Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que lorsqu'une telle concertation est nécessaire, son bilan doit en être tiré par l'autorité mentionnée à l'article L.103-3. Cette obligation relève du Conseil métropolitain.

La présente note a ainsi pour objet de présenter le bilan de cette concertation ainsi que les observations et avis émis dans ce cadre.

2. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.1 Les objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ont été les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation ;
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet ;
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

2.2 Le dispositif de la concertation

Les modalités de concertation publique ont été fixées par la délibération n° 109.7 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 et la concertation s'est déroulée du **27 octobre 2025 au 9 février 2026**, soit **pendant plus de 3 mois et demi**.

Le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage sur les lieux de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

➤ Affichage sur les lieux de la concertation publique et autour du projet :

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (cf. ANNEXE 1) a été affiché :

- à la mairie principale, à la mairie annexe Saint-Augustin, à la mairie annexe Caucade, à la mairie de territoire Nice Ouest et sur le site de la Ville de Nice www.nice.fr dans la rubrique : www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes du 30 septembre 2025 au 9 février 2026 (cf. ANNEXE 2) ;
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur www.nicecotedazur.org dans la rubrique : *La Métropole / administration / affichage légal des actes réglementaires* du 30 septembre 2025 au 9 février 2026 (cf. ANNEXE 3).

La clôture de la concertation publique a également fait l'objet d'un affichage aux mêmes endroits dès le 23 janvier 2026.

➤ Annonce par voie de presse :

Les mesures de publicité ont consisté en la parution d'avis d'information dans la presse, dans les journaux :

- « Nice Matin » du 11 et 28 octobre 2025 (cf. ANNEXE 4),
- « La Tribune » du 10 octobre et 31 octobre 2025 (cf. ANNEXE 5).

La clôture de la concertation publique a également été annoncée par voie de presse dans les journaux « Nice Matin » du 28 janvier 2026 et « La Tribune » du 30 janvier 2026.

➤ **Annonce sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur :**

Sur le site internet de la Métropole – <https://www.nicecotedazur.org/actualites/declaration-de-projet-creation-dun-college-a-nice-sur-la-rive-gauche-du-var/> (cf. *ANNEXE 6*) – les éléments suivants dont la note explicative de présentation ont été consultables et mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation :

- Concernant la prescription :
 - délibération n° 2.2 du Conseil municipal de Nice du 23 mai 2025 portant avis favorable à la déclaration de projet ;
 - délibération n° 109.7 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 prescrivant la déclaration de projet et fixant les modalités de concertation ;
 - annexe à la délibération n° 109.7 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 : note d'intérêt général du projet de collège ;
 - parution Nice Matin du 28 juillet 2025 ;
 - attestation d'affichage de la Ville de Nice du 31 juillet 2025 ;
 - attestation d'affichage de la Métropole Nice Côte d'Azur du 25 août 2025.
- Concernant la concertation publique :
 - avis au public de lancement de la concertation publique ;
 - note de présentation du projet ;
 - parutions Nice Matin des 11 et 28 octobre 2025 ;
 - parutions La Tribune des 10 et 31 octobre 2025 ;
 - attestation d'affichage de la Ville de Nice du 2 octobre 2025 ;
 - attestation d'affichage de la Métropole Nice Côte d'Azur du 7 octobre 2025.

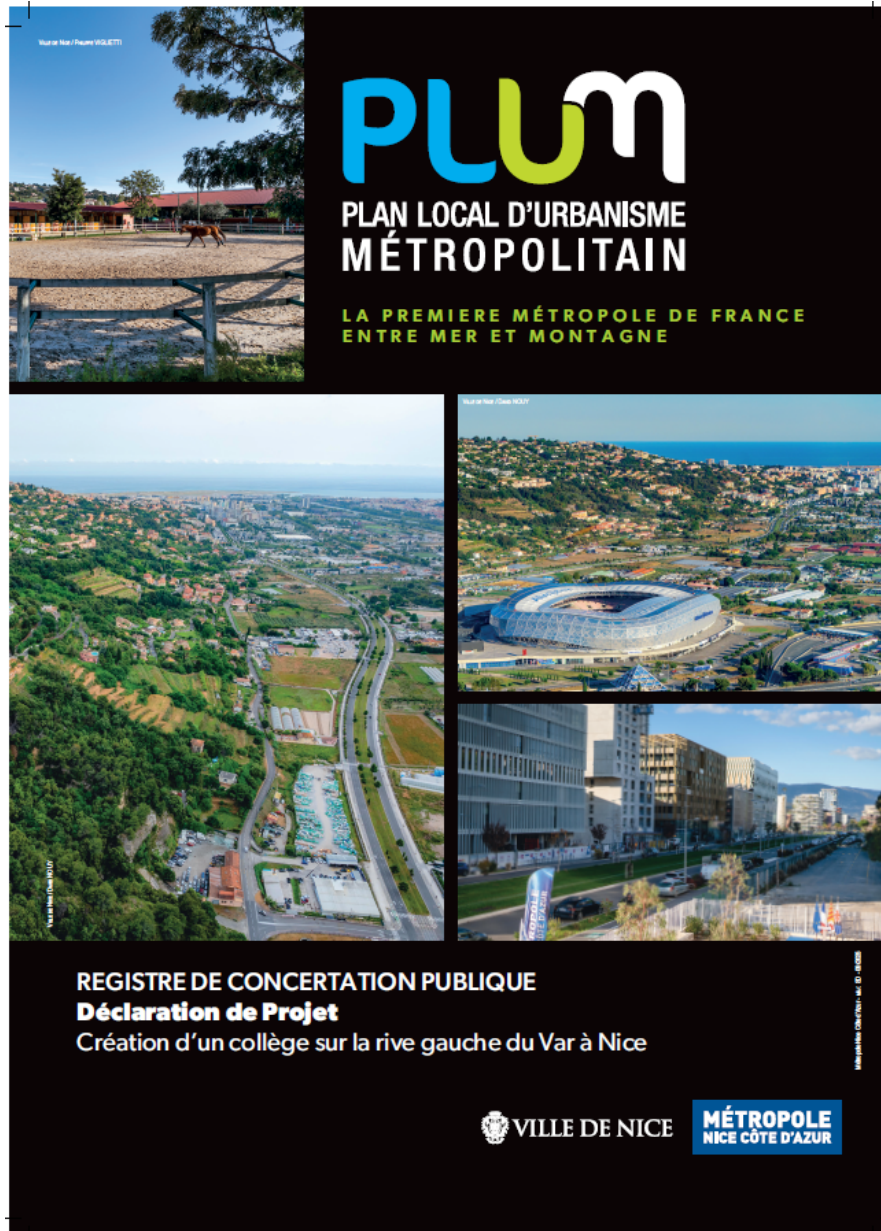
Un formulaire destiné à recevoir les observations du public a également été mis en place sur le site internet de la Métropole :

<https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/ConcertationNice/questionnaire.htm>
(cf. *ANNEXE 7*).

➤ **Recueil des observations formulées par le public :**

Des documents identiques à ceux consultables sur le site internet ont été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur, en mairie principale et en mairie annexe Saint-Augustin de Nice aux jours et heures d'ouverture au public.

Un registre destiné à recevoir les observations du public a également été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur, en mairie principale et en mairie annexe Saint-Augustin de Nice aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la concertation.



Page de couverture du registre mis à disposition sur les lieux de la concertation

Ainsi le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- soit en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le site internet de la métropole : <https://www.nicecotedazur.org/actualites/declaration-de-projet-creation-dun-college-a-nice-sur-la-rive-gauche-du-var/>

Les modalités de concertation publique fixées par la délibération n° 109.7 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 ont été respectées.

3. REMARQUES EXPRIMÉES LORS DE LA CONCERTATION

Sur toute la période du 27 octobre 2025 au 9 février 2026, **11 avis au total** ont été exprimés lors de cette concertation ; **le canal privilégié étant le formulaire dématérialisé** mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole.

La répartition de ces observations est la suivante :

- Aucune observation n'a été formulée sur les registres de concertation à la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de Nice.
- 1 observation a été formulée sur le registre en mairie annexe Saint-Augustin de Nice.
- 9 observations ont été formulées sur le formulaire de concertation publique mis en place sur le site internet de la Métropole.
- 1 observation a été formulée par courrier adressé à Monsieur le Président de la Métropole.

3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur

Aucune observation n'a été faite par ce biais.

3.2 Sur les registres mis en place en Mairie principale et Mairie annexe Saint-Augustin de Nice

Au cours de la concertation, 1 observation a été consignée le 7 janvier 2026 sur le registre mis à disposition à la mairie annexe Saint-Augustin de Nice.

L'administrée s'interroge sur :

- Les stationnements prévus à proximité et leur nombre ?
 - **Réponse :** Sur le périmètre du projet, des stationnements voitures, deux roues et vélos seront prévus pour le personnel de l'établissement notamment pour les professeurs, les logements de fonction ainsi que les associations ayant accès au gymnase. Le nombre de places prévu est fixé à environ 95 places, susceptible d'évoluer selon l'avancement du projet et les besoins identifiés.
- L'existence d'une zone de dépose en dehors de la voirie ?
 - **Réponse :** Un système de dépose-minute devant l'entrée du collège sur l'emprise du projet est effectivement envisagé par le Département des Alpes-Maritimes.
- L'organisation des transports depuis la zone collinaire notamment s'il est prévu de nouvelles lignes de bus directs vers la zone et des améliorations des infrastructures routières d'accès depuis les collines (Route de Ginestière – Cal de Spagnol) ?
 - **Réponse :** Il apparaît prématuré, à ce stade, de savoir si de nouvelles lignes de bus seront créées depuis le secteur collinaire vers le collège mais une réflexion sera engagée lorsque le projet sera plus avancé.

Le collège sera toutefois desservi directement par la ligne 3 du tramway ; l'arrêt « Eco-Parc » se situant à proximité immédiate du futur établissement.

Concernant la desserte du collège, une étude sera menée pour assurer une desserte sécurisée piétonne et véhicule selon les accès proposés par le Département des Alpes-Maritimes. En ce sens, le calibrage de la Traverse des Baraques (*déjà concerné par l'emplacement réservé V14 pour un élargissement à 12 mètres*) pourra faire l'objet d'un traitement particulier selon les conclusions des études menées.

- La nouvelle carte scolaire envisagée ?
 - **Réponse :** La carte scolaire permet l'affectation d'un élève dans un collège correspondant à son lieu de résidence. Toutefois, chaque famille a la possibilité de formuler une demande de dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix.

Les services départementaux compétents sur le sujet ont été saisis sur la nécessité de créer une nouvelle sectorisation.

3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole

9 observations ont été formulées par voie dématérialisée sur le formulaire accessible via le site internet de la Métropole.

6 avis, dont une association de parents d'élèves, considèrent comme une nécessité la création d'un nouveau collège et sont favorables à la réalisation de ce projet structurant.

Ces observations soulignent notamment :

- La croissance démographique du quartier qui, à travers les programmes immobiliers livrés ou en cours de livraison, attirent des familles avec enfants et laissent présager une augmentation continue du nombre de collégiens dans les prochaines années.
L'association de parents d'élèves estime en outre que cette dynamique doit être accompagnée d'équipements publics adaptés et qu'en l'absence de tels équipements, le risque d'une saturation durable des établissements existants est réel.
- Le taux de remplissage élevé des collèges existants et l'augmentation des effectifs qui entraînent une surcharge des classes et une pression accrue sur les infrastructures. Cette situation pourrait conduire à une dégradation des conditions d'apprentissage ainsi qu'à une baisse de la qualité de l'enseignement et du suivi individualisé des élèves.
L'association considère que ce projet permettra une répartition plus équitable des effectifs dans les collèges existants.
- L'anticipation aux besoins futurs avec ce projet qui constituera un réel investissement pour l'avenir de la commune.
- La situation géographique sur l'avenue Simone Veil proche des logements existants et bien desservie, le projet vient renforcer la proximité entre les familles et l'établissement scolaire en réduisant les temps de trajet, la fatigue des élèves et les problématiques de sécurité liées aux déplacements.

- La réponse aux besoins des familles et la valeur ajoutée qu'apportera ce nouvel équipement au quartier, d'une part en plaçant le bien-être des enfants au cœur des priorités et d'autre part en renforçant la cohésion sociale du quartier et en créant un lieu de vie au cœur du territoire.

3 avis s'opposent à la création d'un collège dans le secteur des Baraques :

- Le premier avis souhaite que la localisation du futur collège soit maintenue sur le secteur de Saint-Isidore comme prévu initialement. La situation du terrain en zone rouge du Plan de Prévention des Risques inondation et les risques qui en découlent ne convainquent pas l'administré qui estime que ces contraintes n'ont pas posé de difficultés pour d'autres projets à proximité.

Il alerte sur les détournements d'usage sur la Plaine du Var et souhaite que la réalisation de ce projet soit conciliée avec la préservation des terres agricoles.

Il propose des sites alternatifs notamment l'ancien site occupé par l'entreprise « Ubaldi » ou le secteur autour du stade l'Allianz Riviera. Il considère que ces solutions permettraient d'éviter la consommation de nouveaux sols alors que, selon lui, le site proposé sur le secteur des Baraques encourage la bétonisation et les détournements d'usage.

- La seconde observation est contre le reclassement de la zone agricole en zone constructible compte-tenu, selon l'administré, du peu de secteurs restants de la Plaine du Var en zone agricole en raison notamment des détournements d'usage.
- Le troisième avis défavorable estime que le reclassement du terrain en zone urbaine va à l'encontre des objectifs de protection des terres agricoles. Il ajoute que la pollution du terrain n'est pas démontrée et que la compensation agricole annoncée n'est pas définie ni localisée. En outre, il regrette que les alternatives étudiées soient insuffisamment justifiées et considère que des solutions en zones déjà urbanisées pourraient être privilégiées.

Les arguments évoqués en défaveur du projet sont repris par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes dans son courrier. La Métropole apporte ci-dessous des éléments de réponse à ce courrier ainsi que des précisions supplémentaires dans la partie 4 du présent document.

3.4 Par courrier à Monsieur le Président de la Métropole

Au cours de la concertation publique, une seule observation a été adressée par courrier à Monsieur le Président de la Métropole le 21 novembre 2025.

Cette observation est formulée par **la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes qui émet plusieurs réserves sur le déclassement de la zone agricole du site des Baraques pour la réalisation du collège.** Elle formule les observations suivantes :

- Sur les altérations empêchant la remise en culture du site :

La Chambre considère que la pollution du site sert aujourd'hui à justifier la disparition d'une zone agricole.

- **Réponse :** Une étude sur les possibilités de remise en culture du site avait été menée mais aucune des solutions envisagées n'avait été retenue. La solution la plus

compatible imposait une technique de culture incohérente avec le principe du lieu-test agricole, qui était alors le projet projeté.

- Sur les études démontrant ces altérations et la nature des pollutions :

La Chambre estime qu'aucune étude technique ne semble démontrer que les altérations évoquées rendent impossible son utilisation agricole. Elle s'interroge sur les analyses précises conduites et s'étonne que, malgré les pollutions identifiées, le site soit compatible avec un projet d'établissement public recevant des élèves.

- **Réponse :** Dans le cadre du projet de lieu-test agricole métropolitain, la Métropole a réalisé des études de sols entre 2019 et 2022. Ces études ont révélé une pollution du site par hydrocarbure. Suivant les préconisations de la chambre d'agriculture, environ 80 cm de terre ont été retirés sur les parties polluées. Les analyses de sols physico-chimiques ont toutefois confirmé que les sols en présence étaient encore affectés par des polluants rendant impropres toute utilisation agricole maraîchère.

Le Département des Alpes-Maritimes a mené une nouvelle investigation en septembre 2025 qui confirme les études de la Métropole. Des travaux de dépollution du site seront donc menés avant de réaliser le collège.

- Sur la remise en culture et le potentiel agricole du site :

La Chambre estime que le foncier n'est pas perdu pour l'agriculture, que des cultures hors-sols sont possibles et que les parcelles étaient pressenties pour être intégrées dans l'un des périmètres de zone agricole protégée (ZAP) sur Nice.

- **Réponse :** Certains polluants présents auraient pu représenter un risque pour du personnel et il aurait été nécessaire de mener une deuxième phase de dépollution du terrain avant tout remise en location.
L'instauration d'une ZAP sur le secteur des Baraques à Nice et son périmètre précis est en cours de réflexion. Il est étudié la possibilité de présenter une délibération en Conseil municipal sur ce sujet au cours de l'année 2026.

- Sur l'absence de la Chambre aux échanges :

La Chambre regrette, en tant qu'établissement chargé de la préservation des espaces agricoles, de ne pas avoir été associée à la réflexion et aux échanges.

- **Réponse :** Un comité technique en présence de la Chambre d'Agriculture a été tenu le 16 décembre 2025. Ce temps d'échange a permis de revenir sur toutes les observations formulées par la Chambre d'Agriculture sur le projet.

- Sur la planification du projet de collège :

La Chambre estime « regrettable » que le besoin du collège n'ait pas été anticipé et indique que l'agriculture ne doit pas constituer la variable d'ajustement des insuffisances de planification urbaine.

- **Réponse :** Il est rappelé que la Métropole mène une politique volontariste en faveur de la protection et de la sanctuarisation des terres agricoles, dans la mesure où, outre les acquisitions de foncier agricole réalisées par la collectivité, des aides aux

communes au bénéfice de l'installation et de l'amélioration des outils de production ont été adoptées et des mesures de soutien et d'accompagnement à l'installation des agriculteurs ont également été mises en place.

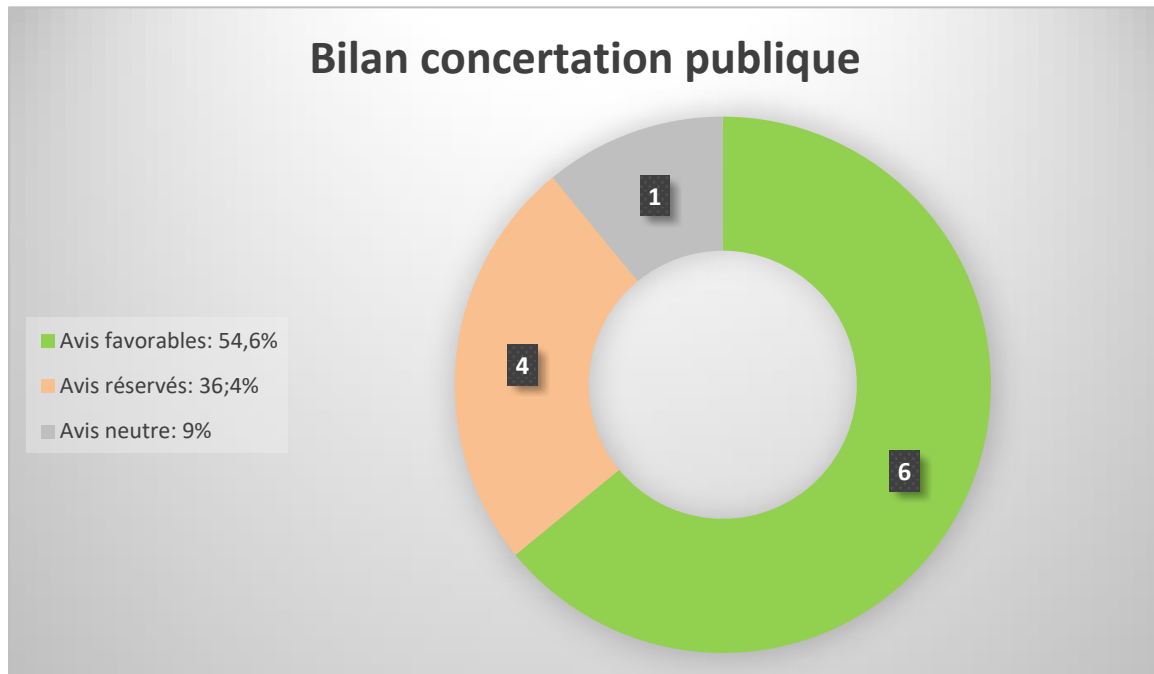
- Sur la compensation agricole annoncée :

La Chambre estime qu'il ne s'agit pas d'une compensation mais d'une rectification d'erreur de zonage qu'elle demandera dans la procédure de Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

- **Réponse :** Outre le reclassement en zone agricole de l'ancien site prévu pour le collège à Saint-Isidore, d'autres propositions de compensations agricoles sont étudiées par la Métropole dans la procédure de Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.
La superficie de ces compensations devrait être largement supérieure au reclassement en zone constructible proposé pour le collège ce qui constituerait un gain net pour l'activité agricole.

4. CONCLUSION

Malgré quelques réserves sur le choix du site, **les observations recueillies lors de la concertation sont majoritairement favorables au projet** et ne remettent pas en cause les choix et principes d'aménagement opérés.



La Métropole Nice Côte d'Azur, avec la collaboration de la Ville de Nice et du Département des Alpes-Maritimes, tient néanmoins à apporter des éléments permettant de répondre aux interrogations et aux remarques formulées.

- Sur le choix du site :

Les alternatives étudiées sur la Plaine du Var soit au nord dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lingostière soit au sud dans la ZAC Parc Méridia n'ont pas été retenues pour plusieurs raisons :

- soit en raison de leur indisponibilité à court terme ;
- soit parce que ces alternatives nécessitaient une négociation avec le propriétaire ou une expropriation qui par conséquent, n'aurait pas permis de lancer la construction du collège dans les délais souhaités ;
- soit parce qu'elles sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation ou d'autres contraintes réglementaires ; c'est notamment le cas du site initialement envisagé sur Saint-Isidore ;
- ou parce qu'elles sont mal desservies en transports en commun ou que leurs emprises étaient insuffisantes au regard des besoins identifiés.

Le terrain sur le secteur des Baraques est ressorti comme le plus pertinent notamment en termes de localisation à proximité des logements à venir, d'emprise des terrains compatible avec le programme et de desserte.

- **Sur le reclassement du site en zone constructible au détriment de la zone agricole :**

Le site devant accueillir le futur collège est :

- classé en zone agricole Ac au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur ;
- localisé au sein d'un espace agricole d'au moins 50 hectares à préserver au titre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes.

58 hectares sont classés en zone agricole sur le secteur des Baraques (*site du collège inclus*) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur.

Après reclassement en zone urbaine, plus de 56 hectares de ce secteur de la Plaine du Var resteront classés en zone A-Agricole au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

La Métropole étudie néanmoins des propositions de compensations agricoles dans la procédure de Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Ces propositions ne pourront pas être mises en œuvre dans la procédure de déclaration de projet qui ne peut pas porter sur plusieurs sites.

La superficie de ces compensations devrait être largement supérieure au reclassement en zone constructible proposé pour le collège ce qui constituerait un gain net pour l'activité agricole.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Avis au public

NICE CÔTE D'AZUR
MÉTROPOLE
AVIS AU PUBLIC
DÉCLARATION DE PROJET
CRÉATION D'UN COLLÈGE SUR LA RIVE GAUCHE DU VAR
COMMUNE DE NICE
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 109.7 du 11 juillet 2025, le Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.

Une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter du 27 octobre 2025.

La concertation publique se déroulera selon les modalités suivantes conformément à la délibération de prescription :

- Une NOTE EXPLICATIVE de présentation du projet de création du collège à Nice sera mise à disposition du public :
 - A la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing – Immeuble Le Connexio – 1^{er} étage – Bureau 1.04 – 06200 Nice, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
 - A la Mairie principale, 5 rue de l'Hôtel de Ville à Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.
 - Et à la Mairie Annexe Saint-Augustin, 75 boulevard Paul Montel à Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration de la déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole : <http://www.nicecotedazur.org>
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur au Service de la Planification, à la Mairie principale et à la Mairie Annexe Saint-Augustin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation publique, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - En les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - Et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
 CONCERTATION PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET
 CREATION D'UN COLLEGE SUR LA RIVE GAUCHE DU VAR A NICE
 Métropole Nice Côte d'azur – Service de la Planification
 06364 Nice Cedex 4
 - Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le lien de la Métropole <https://www.nicecotedazur.org/services/urbanisme/plum/procedures-devolution-du-plum/> ou directement sur le lien à l'adresse suivante : <https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/ConcertationNice/questionnaire.htm>

Annexe 2 : Certificat d'affichage de la Ville de Nice



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Il a été procédé à l’affichage sur le site internet www.nice.fr dans la rubrique, www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes à la Mairie Principale, à la Mairie annexe Saint Augustin, à la Mairie annexe Caucade et à la Mairie de territoire Nice Ouest du 30/09/2025 au 09/02/2026 inclus, de l’avis au public relatif à la concertation publique de la Déclaration de projet pour la création d’un collège à Nice sur la rive gauche du Var.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE, le **13 FEV. 2026**

Pour le Maire et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées

Jérémie TACHDJIAN

REF : DG/Affichage Légal
N° d'enregistrement Mairie : A25/34

Direction des Assemblées
Instances Municipales

5, rue de l'Hôtel de Ville - 3^{ème} étage - Bureau 7 - 06364 NICE Cedex 4

Téléphone : 04 97 13 24 15
affichage.legal@ville-nice.fr

Annexe 3 : Certificat d'affichage de la Métropole Nice Côte d'Azur



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Il a été procédé à l’affichage sur le site internet de la Métropole Nice Côte d’Azur, www.nicecotedazur.org dans la rubrique : La Métropole / administration / affichage légal des actes réglementaires et au siège de la Métropole du 30/09/2025 au 09/02/26 inclus, de l’avis au public relatif à la concertation publique de la Déclaration de projet pour la création d’un collège à Nice sur la rive gauche du Var.

FAIT à NICE, le 10 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées

Jérémie TACHDJIAN

REF : CLD/Affichage Légal
N° d’enregistrement Métropole : A25/167NCA
Direction des Assemblées
Instances Métropolitaines
06364 NICE Cedex 4
Téléphone : 04 97 13 26 58
affichage.legal-nca@nicecotedazur.org

Annexe 6 : Article sur la page internet de la Métropole

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Métropole ▾ Services ▾ Actus Projets Démarches

ACCUEIL / ACTUALITÉS

Déclaration de Projet : création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var

Urbanisme Publications et marchés

#Concertation publique #PLUm #Évolution PLUm

30 juillet 2025
(mis à jour le 20 février 2026)

Partager

Du 27 octobre 2025 au 9 février 2026 : enquête publique sur la création d'un nouveau collège de 700 élèves avec gymnase verra le jour à Nice, rive gauche du Var, pour désengorger les établissements existants d'ici 2028.

Le Conseil métropolitain du 11 juillet dernier a prescrit la déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var.

Prescription de la déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var

Cette déclaration de projet porte sur la création d'un collège d'une capacité de 700 élèves avec un gymnase dans le quartier des Baraques à Nice.

Le site, propriété de la Métropole Nice Côte d'Azur, est accessible via la ligne 3 du tramway, à quelques mètres seulement de l'arrêt « Eco-Parc », et se situe à proximité des développements immobiliers en cours et à venir.

Ce projet s'inscrit dans le plan collège « Horizon 2028 » du Département.

Ce projet a notamment pour ambition :

- d'une part, d'améliorer les conditions d'enseignement en permettant le désengorgement des collèges saturés notamment les collèges Jules Romains et Mistral et de meilleures conditions d'apprentissage.
- d'autre part, d'offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins actuels et futurs du secteur

Comment donner votre avis ?

DU 27 OCTOBRE 2025 AU 9 FÉVRIER 2026

La phase de concertation publique a été ouverte du lundi 27 octobre 2025 au 9 février 2026, et chacun a pu participer pour faire entendre ses observations et propositions en **inscrivant ses remarques dans les registres disponibles** :

- À la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 9 avenue Valéry Giscard d'Estaing – Immeuble Le Connexion – 1er étage – Bureau 104 – 06200 Nice, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
- À la Mairie principale, 5 rue de l'Hôtel de Ville à Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.
- Et à la Mairie Annexe Saint-Augustin, 75 boulevard Paul Mantel à Nice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Par **courrier** adressé à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Concertation publique sur la déclaration de projet
Création d'un collège sur la rive gauche du Var à Nice
Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification
06364 NICE Cedex 4

En remplissant le **formulaire de concertation publique**.

À consulter

PRESCRIPTION

Délibération 2.2 du conseil municipal de la ville de Nice du 23 mai 2025 : Déclaration de projet pour la création d'un collège à Nice sur la rive gauche du Var – | 129Ko.

Annexe 7 : Formulaire clôt sur le site internet de la Métropole



Plan Local d'Urbanisme métropolitain
(PLUm) de Nice Côte d'Azur



L'enquête est fermée

La saisie n'est pas disponible.